

SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 4ème CATEGORIE

R.4/01a

R.4/01a

A31	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	structure rigide ou filet de protection	F47 400 x 600	Add. 50 m 700 x 200	Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700
1	1(1)	SPW (3)	(4)	(4)	1	1	1

Remarques :

- Une barrière sera placée en début de chantier.
Au moins un feu jaune-orange clignotant sera placé sur ce dispositif.
- La largeur du couloir aura au moins -1,50 m lorsqu'une seule de ces catégories d'utilisateurs doit l'emprunter.
-2,00 m si les piétons, cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues doivent l'emprunter.
Exceptionnellement la largeur du couloir peut être réduite à 1 m.
- Les balisages latéraux séparant la circulation des cyclistes et ou piétons de celle des autres usagers seront réalisés au moyen de balises Type IIa, b ou c entredistances de 3 m maximum. Alternativement au moins une balise sur deux est pourvue d'une lampe de couleur blanche ou jaunâtre.
- Le balisage latéral au droit du chantier est réalisé au moyen de cônes de trafic, si la différence de niveau est ≤ 20 cm. Ces cônes d'une hauteur de 0,40 m. sont entredistants de 5 m. et pourvus d'une lampe de couleur blanche ou jaunâtre. Si la différence de niveau est supérieure à 20 cm, un dispositif suffisamment solide (filet de protection) est placé sur toute la longueur du chantier. Ce dispositif de protection est également pourvu de lampes de couleur blanche ou jaunâtre entredistances de 5 m maximum.

- * signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 4ème CATEGORIE

- 1- L'emplacement du chantier oblige les piétons, les conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs à deux roues de quitter le trottoir ou la piste cyclable sans emprunter la chaussée.
a) Piste cyclable contiguë à la chaussée sans trottoir.

